

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 6 septembre 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 22 août 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), M. MARAIS Alain (donne pouvoir à Mme PENOUTY Isabelle), Mme ROBERT Béatrice (donne pouvoir à M. RABY Philippe)

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. RABY Philippe

**2024-06-008 MODIFICATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS
DE MADAME DEHEEGER VIRGINIE CONSEILLÈRE MUNICIPALE TITULAIRE DE DÉLÉGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2022, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions à Madame Virginie DEHEEGER à compter du 18 juin 2022,

Vu l'arrêté du 20 août 2024 portant modification de la délégation de fonctions à Madame Virginie DEHEEGER à compter du 1er septembre 2024,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonctions spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de modifier avec effet au **1er septembre 2024**, l'indemnité de fonctions allouée à Madame DEHEEGER Virginie, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire par arrêté municipal n° 2024-06 en date du 20 août 2024,
- de fixer l'indemnité de fonctions au taux de 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'indemnité de fonctions sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 09/09/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY



Affiché le 26/09/2024

Transmis au contrôle de légalité